



CONVENTION DE BALE

Distr. : Générale
15 avril 2008

Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Bâle
sur le contrôle des mouvements transfrontières
de déchets dangereux et de leur élimination
Neuvième réunion**

Bali, 23–27 juin 2008

Point 7 a) iii) de l'ordre du jour provisoire*

**Application des décisions adoptées par la Conférence des Parties
à sa huitième réunion : Plan stratégique pour la mise en œuvre de la
Convention de Bâle jusqu'en 2010 : suivi du Plan stratégique après 2010**

Suivi du plan stratégique après 2010

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Par sa décision VI/1, la Conférence des Parties a adopté le Plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle (jusqu'en 2010).
2. La période pour laquelle le Plan stratégique a été adopté tirant à sa fin, la Conférence des Parties, à sa dixième réunion, devra être en mesure de se prononcer sur un instrument similaire de politique fondamentale pour l'avenir. En conséquence, les Parties souhaiteront peut-être envisager de lancer un processus susceptible de déboucher sur l'élaboration d'un nouveau plan stratégique pour examen par la Conférence des Parties à sa dixième réunion.

II. Mise en œuvre

3. Le document UNEP/CHW.9/5 présente des informations et des propositions sur le processus d'examen du plan stratégique jusqu'en 2010, et il décrit l'évolution de sa mise en œuvre et les obstacles rencontrés pour ce faire. Comme le souligne ce document, des résultats tangibles ont été obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique à tous les niveaux mais elle s'est également heurtée à un certain nombre de difficultés; on peut donc considérer que le Plan n'a pas réalisé tout son potentiel.
4. Son examen pourrait permettre de tirer des enseignements que les Parties pourraient prendre en considération lors de la conception d'un arrangement qui succéderait au Plan stratégique. Ainsi, il pourrait permettre de faire en sorte que le nouveau cadre stratégique évite les lacunes du précédent et constitue une base solide et un outil d'orientation pour un programme de travail ciblé et financièrement viable pour la prochaine décennie.
5. Au vu de ce qui précède, le secrétariat propose de lancer un processus d'élaboration d'un nouveau cadre stratégique pour la période 2010–2020, qui devrait être terminé à temps pour être soumis à la considération de la Conférence des Parties à sa dixième réunion en vue de son adoption. La section III ci-dessous présente deux options pour une décision éventuelle sur cette question. L'option 1

* UNEP/CHW.9/1.
K0840414 080508

prévoit la mise en place d'un processus intersessions qui devrait concevoir un nouveau cadre stratégique tandis que l'option 2 prévoit que le secrétariat lance ce processus sur la base des orientations que lui donneraient les Parties.

III. Mesures proposées

6. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager d'adopter une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Réaffirmant l'importance cruciale du Plan stratégique pour la mise en oeuvre de la Convention de Bâle (jusqu'en 2010) pour les Parties et autres intéressés,

Prenant note des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre du Plan stratégique,

Prenant en considération l'examen en cours de la mise en oeuvre du Plan stratégique pour la période 2002–2010,

Reconnaissant la nécessité d'un nouveau cadre stratégique pour la période 2010–2020 établi en fonction de l'évolution des besoins des Parties à la Convention,

Option 1

1. *Etablit* un groupe de travail intersessions comprenant cinq représentants des Parties de chacune des cinq régions de l'Organisation des Nations Unies afin de préparer un cadre stratégique pour la période 2010–2020;

2. *Invite* les Parties, les signataires et autres parties prenantes à communiquer leurs observations au secrétariat sur le contenu éventuel du cadre stratégique proposé d'ici le 28 novembre 2008;

3. *Prie* le secrétariat de rassembler les commentaires des Parties, des signataires et autres parties prenantes et de préparer un projet de structure et d'éléments pour un nouveau cadre stratégique afin de faciliter la tâche du groupe de travail intersessions;

4. *Prie* les Parties, les signataires et autres parties prenantes d'offrir leur expertise et des contributions en espèces et en nature pour la préparation du cadre stratégique proposé, y compris le financement des réunions du groupe de travail intersessions, afin de permettre aux Parties de participer activement au processus;

5. *Prie* le groupe de travail intersessions de préparer un projet de cadre stratégique pour la période 2010–2020, en tenant compte des observations des Parties, des signataires et autres parties prenantes;

6. *Prie* le secrétariat de publier le projet de cadre stratégique préparé par le groupe de travail intersessions sur le site Internet de la Convention de Bâle d'ici le 27 février 2009;

7. *Invite* les Parties, les signataires et autres parties prenantes à soumettre au secrétariat des commentaires sur le projet d'ici le 31 mars 2009;

8. *Prie* le groupe de travail intersessions d'étudier le projet sur la base des commentaires reçus en vue de le soumettre au Groupe de travail à composition non limitée pour examen à sa prochaine réunion

9. *Prie* le Groupe de travail à composition non limitée d'ajouter à son programme de travail la préparation du projet de cadre stratégique et de le soumettre à la Conférence des Parties à sa dixième réunion pour examen et adoption.

ou

Option 2

1. *Invite* les Parties, les signataires et autres parties prenantes à communiquer au secrétariat, d'ici le 28 novembre 2008, leurs commentaires sur la préparation du cadre stratégique proposé pour la mise en oeuvre de la Convention de Bâle pour la période 2010–2020;

2. *Prie* le secrétariat de préparer une première ébauche de cadre stratégique pour la période 2010–2020 sur la base des commentaires reçus, en vue de la soumettre au Groupe de travail à composition non limitée pour examen à sa prochaine réunion;

3. *Prie* le Groupe de travail à composition non limitée d'ajouter à son programme de travail la préparation d'un projet de cadre stratégique pour la mise en oeuvre de la Convention de Bâle pour la période 2010–2020 et de le soumettre à la Conférence des Parties à sa dixième réunion pour examen et adoption.
